

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance Plénière du 23 janvier 2008 - 9 h 30
« Régularisations et rachats de trimestres »

Document N°11
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Un recours accru à la régularisation de cotisations arriérées

*Extrait du cinquième rapport du Conseil d'orientation des retraites,
« Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008 »
Novembre 2007*

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Un recours accru à la régularisation de cotisations arriérées

Extrait de la fiche 3 « Les départs anticipés pour carrière longue » du cinquième rapport du COR, novembre 2007

Depuis l'origine du dispositif, la part des départs à l'âge de 56 ans au sein du flux des départs en retraite anticipée au régime général a augmenté, en particulier pour les hommes (de 16 % en 2004 à 33 % en 2006). Cette évolution s'explique notamment par un recours important au dispositif des régularisations de cotisations arriérées qui permet de valider des périodes d'apprentissage ou de salariat pour lesquelles l'employeur n'a pas versé de cotisations. Le nombre de ces régularisations s'est fortement accru à compter de 2004, passant de moins de 5 000 en 2003 à environ 30 000 par an depuis.

Entre janvier 2004 et juin 2007, plus de 103 600 assurés, âgés pour la plupart de 56 à 58 ans, ont effectué une régularisation de cotisations arriérées, leur permettant très généralement de valider des trimestres aux âges de 14 et 15 ans¹, et ainsi de remplir les conditions d'un départ anticipé dès 56 ans. En effet, parmi ces 103 600 assurés, 66 100 sont partis à la retraite entre 2004 et 2007, dont 60 800 (92 %) en retraite anticipée, et dans plus de 92 % de ces départs anticipés, les régularisations de cotisations arriérées ont permis de remplir la condition de début d'activité.

Ces données ne tiennent pas compte des régularisations gérées par les régimes agricoles, dont le nombre est également important : en 2006, environ un tiers des assurés partis en retraite anticipée dans les régimes des salariés et des exploitants avaient effectué une régularisation de cotisations arriérées ou racheté une période accomplie en qualité d'aide familial².

Le dispositif de régularisation de cotisations arriérées a été conçu comme une mesure de souplesse pour traiter de cas exceptionnels et le montant des versements à la charge des assurés a été calibré en fonction de cet objectif. Aussi, les versements des assurés sont loin de couvrir la dépense supplémentaire pour les régimes qui résulte de ces régularisations. Pour le seul régime général, la régularisation de cotisations arriérées aurait produit un supplément de prestations de l'ordre de 350 millions d'euros en 2006 et d'environ 450 millions d'euros en 2007³. S'il est justifié que des salariés, dont les cotisations auraient dû être payées et ne l'ont pas été, puissent régulariser leur situation, il est nécessaire de vérifier le bien fondé de ces régularisations et de limiter les recours abusifs au dispositif.

¹ Dans environ 80 % des cas, la plus ancienne cotisation arriérée est affectée à ces âges.

² 4 000 régularisations ou rachats pour 10 000 départs pour les exploitants, 10 000 pour 30 000 départs pour les salariés.

³ Le supplément de recettes qu'engendrent ces régularisations n'est pas pris en compte.